



european heritage network  
réseau européen du patrimoine

Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

Accueil > Connaissance et protection - Belgique / Wallonie

## Connaissance et protection - Belgique / Wallonie

**Pays:** Belgique / Wallonie

Expand all

### 2.1 Principaux inventaires

Expand all

#### 2.1.A Description de l'inventaire

<b>Nom de l'inventaire:</b>	Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique/ Wallonie
<b>Surface (km2):</b>	16 844
<b>Année:</b>	1 997
<b>Nombre total d'éléments / objets inventoriés:</b>	30 000
<b>Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:</b>	Fermé

#### 2.1.B Périmètre

[Expand all](#)

### 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Inventaire du patrimoine architectural

**Année:** 2 011

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Fermé

### 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

Patrimoine paysager

### 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui

Expand all

### 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Inventaire du patrimoine immobilier culturel

**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert

### 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

Patrimoine paysager

### 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui

### 2.1.E Contenu

[Expand all](#)

### 2.1.A Description de l'inventaire

**Nom de l'inventaire:** Inventaire des sites archéologiques de Wallonie

**Année:** 2 013

**Nombre total  
d'éléments / objets  
inventoriés:** 20 548

**Est-ce que l'inventaire  
est ouvert ou fermé?:** Ouvert

### 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Sites/monuments ne relevant généralement pas de la définition du 'Patrimoine architectural'

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

### 2.1.C Statut juridique

**Cet inventaire est-il  
exigé par la loi?:** Oui

## 2.1 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

La politique d'inventaire a débuté au milieu des années 1960 soit avant la fédéralisation. Toutefois, nonobstant les réformes institutionnelles, le travail a été poursuivi. La première prospection concernant le patrimoine bâti a été terminée en 1997 et fait l'objet d'une collection de 23 volumes en 37 tomes : le Patrimoine monumental de la Belgique/Wallonie. Les premiers volumes ne recensent pas ou peu les constructions du 19ème siècle, l'architecture contemporaine ou encore le patrimoine industriel. Une actualisation a donc été mise en oeuvre dès la fin de cette première étape avec des critères élargis dont l'intérêt urbanistique. Chaque commune wallonne fait l'objet d'une étude et est publiée dans la collection "Patrimoine architectural et territoires de Wallonie". 18 volumes ont été publiés et environ 20% du territoire a été couvert. En 2011, la mission d'inventaire est confiée au Département du Patrimoine qui recentre les critères sur l'intérêt patrimonial (à titre individuel ou d'ensemble) des éléments répertoriés. Ce nouvel inventaire intitulé "Inventaire du patrimoine immobilier culturel" est mis en ligne au fur et à mesure de son évolution. Parallèlement à cet inventaire général, des inventaires thématiques sont réalisés, sur commande, par des spécialistes (exemples : patrimoine industriel, glaciers à glace naturelles, orgues, jardins historiques, etc).

### 2.2.A Réglementation juridique pour la création et/ou la maintenance des lieux de stockage de la documentation relative au patrimoine.

Yes

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

protection

environnement  
conservation  
Sécurité  
catalogage

---

2.2.B Conservation groupée des découvertes archéologiques et de la documentation.

No

2.2.C Installations non réglementaires de stockage des découvertes archéologiques.

No

2.2.D Organisations chargées de stocker la documentation et/ou les découvertes archéologiques.

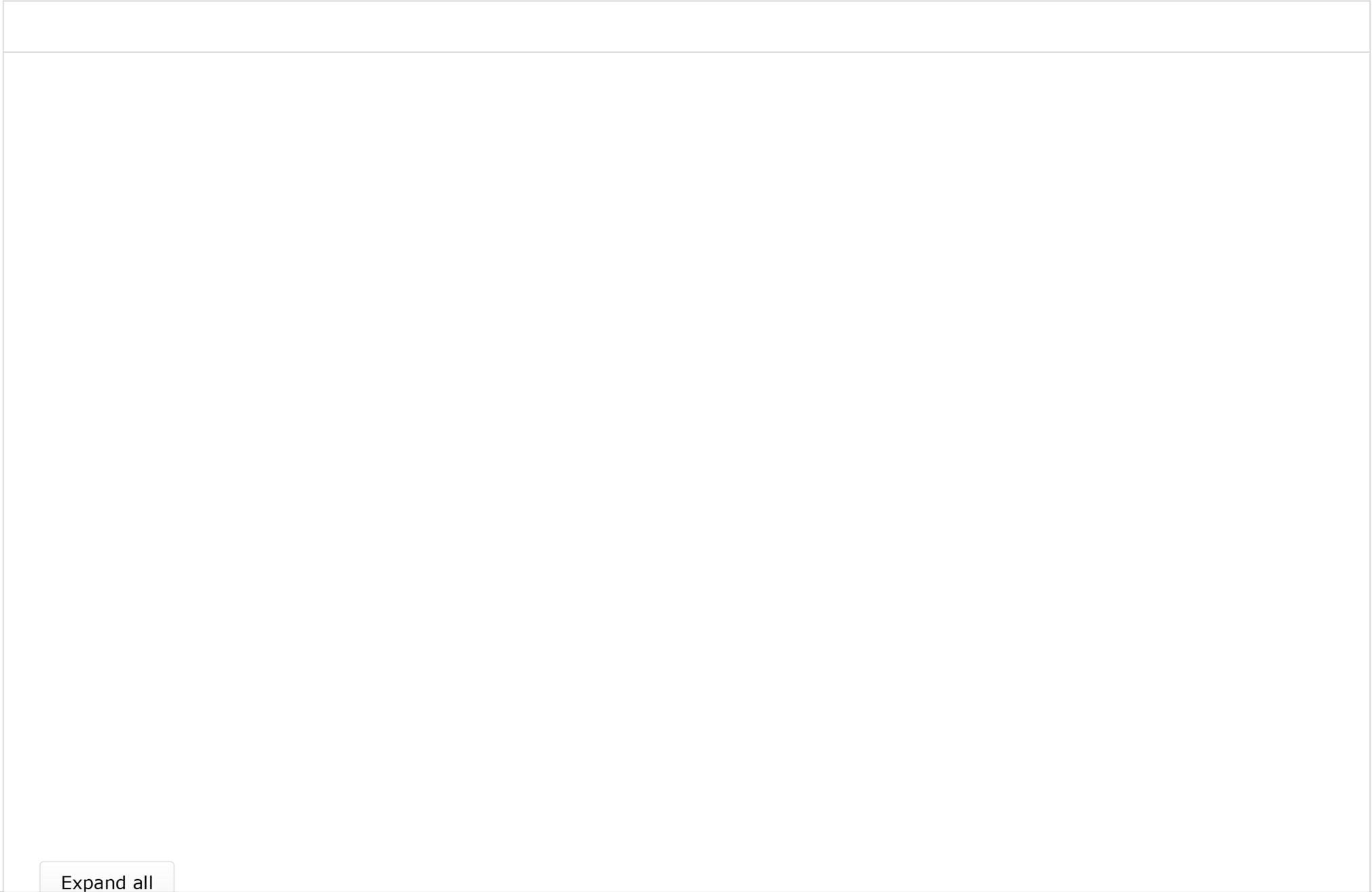
Département du Patrimoine

2.2.E Centres de recherche et/ou de documentation dédiés au patrimoine ne faisant pas partie des systèmes gouvernementaux ou universitaires.

No

---

2.3 Systèmes de protection



Expand all

## 2.3 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

Les définitions des notions de monument, site, ensemble architectural, site archéologiques correspondent aux définitions figurant dans les Conventions de Grenade et de La Valette.

Le classement d'un bien se concrétise par un arrêté du ministre wallon ayant le patrimoine en charge. La mesure est à durée indéterminée et n'est revue que dans des cas exceptionnels (incendie, disparition, accident, etc).

La législation wallonne donne la possibilité de protéger de manière provisoire un bien confronté à une menace réelle ou potentielle : la liste de sauvegarde. Le ministre en charge du patrimoine peut prendre un arrêté d'inscription sur la liste de sauvegarde dont les effets s'éteignent automatiquement pendant un an. Pendant ce temps, tous les effets du classement s'appliquent (à l'exception des subventions). Ce délai doit être mis à profit pour étudier le bien et établir la nécessité ou non de le classer.

En outre, le Gouvernement wallon adopte, tous les trois ans, un arrêté définissant la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Cette liste recense les biens et éléments classés les plus remarquables. Elle est établie après consultation de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

2.4.A Système juridique contraignant une personne qui fait une découverte fortuite à la signaler aux autorités compétentes.

Yes

**Competent authorities:**

Other

Département du Patrimoine

2.5.A Responsabilité juridique spécifique concernant le trafic illicite du patrimoine.

No

2.5.B Loi spécifique pour le trafic illicite du patrimoine.

No

2.5.C Unité de police spécialisée contre le commerce illicite des antiquités.

Yes

2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

2.5.E Activities (click to collaps)

Inspection des sites

**Site inspection:**

**Parties involved:**

Gouvernement

**Frequency:**

Mensuel

---

Enquête

## Gouvernement Mensuel

---

2.5.F Obligation de l'Etat, pour les musées et institutions apparentées, de respecter des politiques d'acquisition pour veiller à ne pas acheter des éléments du patrimoine archéologique suspectés de provenir de découvertes fortuites, de fouilles illicites ou de détournements de fouilles autorisées.

Yes

### 2.5 Commentaire

#### Commentaire

#### Approche intégrée

La Belgique a ratifié la Convention de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels le 31 mars 2009. Sa mise en oeuvre est particulièrement complexe puisqu'elle relève tant des autorités fédérales (police, douane), que des Communautés (patrimoine culturel mobilier), que des Régions (archéologie). Un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés a été constitué et une loi est en préparation à ce sujet.

En ce qui concerne l'action de la police, les moyens dont elle dispose ne lui permettent pas de développer une approche pro-active et elle doit se limiter à réagir sur base de dénonciations.

---

**Source URL:** [http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-belgique-wallonie?field\\_country1\\_1\\_tid=609](http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-belgique-wallonie?field_country1_1_tid=609)